

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025 A 18 HEURES 30

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. ZAMPINI Joël. CHARVET Edith. LELARD Jérémy.

Absents : M. CANAVESE Sébastien a donné pouvoir à M. CASTIGLIA Jean-Pierre. Mme MERCIER BALARD Corinne a donné pouvoir à M. GAUTHIER Bernard. Mme GAHLIN Sylvia a donné pouvoir à M. COSTE Christian. M. PALANCA Cyril, absent non représenté.

Convocation du 24 Mars 2025

Secrétaire de séance : M. COSTE Christian

ORDRE DU JOUR :

- Vote du budget primitif M57 2025
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
- Avis enquête publique : Demande d'autorisation environnementale concernant le projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Vescorn sur les communes de Massoins et Tournefort
- Acquisitions parcelles :
 - * Section C 463
 - * Section A 553 & 551
- Questions diverses

I - Vote du budget primitif M57 2025

DELIB N° 14-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°04-2025 en date du 13 mars 2025 adoptant le CFU 2024 de la commune de MALAUSSENE,

Vu la délibération n°05-2025 en date du 13 mars 2025 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ;

Il expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.

Considérant le rapport de M. GAUTHIER Bernard,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	635 802.00	635 802
Investissement	1 276 498.27	1 276 498.27
Total	1 912 300.27	1 912 300.27

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

II- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 :

DELIB N° 15-2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur les taux des taxes : Foncier bâti – Foncier Non Bâti et Taxe d'Habitation (résidences secondaires) pour l'année 2025.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'adopter les taux suivants :

	Bases effectives 2024	Bases notifiées 2025	Taux votés en 2024	Taux votés 2025	Produits attendus 2025
Taxe foncière bâtie TFB	278 564	280 200	21.30 %	21.30 %	59 683 €
Taxe foncière non bâties TFNB	5 265	5 300	13.58 %	13.58 %	720 €
Taxe habitation (RS)	76 603	74 800	17.86 %	17.86 %	13 359€
TOTAL					73 762 €

La délibération a été approuvée par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

III- Avis enquête publique : Demande d'autorisation environnementale concernant le projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Vescorn sur les communes de Massoins et Tournefort :

DELIB N°16-2025

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Vescorn sur les communes de Massoins et Tournefort présentée par la Société BERMONT & FILS et fils s'est déroulée du 3 mars 2025 au 2 avril 2025.

Compte tenu que la commune de Malaussène étant située pour partie dans un rayon de trois kilomètres autour du périmètre du projet, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier qui a été déposé en Mairie.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Considérant l'intérêt public majeur d'améliorer la stabilité du massif du Vescorn,
Considérant l'enjeu économique de pérenniser l'activité d'une entreprise locale, reconnue pour la qualité de son travail,
Considérant la bonne intégration du site et les mesures prévues pour le réaménagement et la réduction des impacts,

DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Vescorn sur les communes de Massoins et Tournefort présentée par la Société BERMONT & FILS et fils.

Délibération a été approuvée par 9 Voix pour 0 voix contre 0 abstention.
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

IV – Acquisitions parcelles :

a- Section C 263

DELIB N°17-2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle section C 263 au lieu dit « VERS LE VAR » d'une surface 385 m² à Madame DORNE Cécile.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt d'acquérir cette parcelle en bordure de la route RD 6202 en vue d'aménager un rond point.

Vu l'avis des domaines en date du 26 mars 2025 fixant la valeur vénale avec marge d'appréciation à 5080 Euros,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE d'acquérir la parcelle section C 263 d'une surface de 385 m² au prix de 5080 Euros (CINQ MILLE QUATRE VINGT Euros) appartenant à Mme DORNE Cécile.

DEMANDE à Monsieur le Maire de soumettre la proposition d'acquisition au propriétaire : Madame DORNE Cécile.

Délibération adoptée par 9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

b- Section A 553 & 551 Chemin de Bourina :
DELIB N°18-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Malaussène est devenue propriétaire des parcelles section A n° 447 – 449 -509-511-512, suite à la vente de ces parcelles par l'EPF (Etablissement Public Foncier Provence Alpes Cote d'Azur) par acte du 29 décembre 2023. Ces parcelles sont concernées par l'emprise de la voie du chemin de Bourina au même titre que les parcelles A N°219 et 220 appartenant aux époux GRAS Jean-Claude.

Vu les DMPC (document modificatif du parcellaire cadastral) réalisés par Pascal CHARGELEGUE (Azur Foncier Conseil) en date du 18 novembre 2024, Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux de classement de voies,

Vu le DMPC signé par les époux GRAS Jean-Claude en date du 24 février 2025 pour le classement en partie du Chemin de Bourina,

Vu l'accord de M. et Mme GRAS Jean-Claude en date du 15 mars 2025 pour céder à la Commune de Malaussène à l'EURO SYMBOLIQUE les parcelles A N°553 (124 m²) Ex parcelle A 220 en partie et A N° 551 (44 m²) Ex parcelle A 219 en partie,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE d'acquérir les parcelles section A N° 553 et 551 appartenant aux époux GRAS Jean-Claude à l'EURO SYMBOLIQUE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement, à signer les actes notariés à intervenir. Ces actes seront établis en l'étude de Maître Céline BRUNET-BECK, Notaire – 18 rue Alexandre bottin à PUGET THENIERS.

DEMANDE au Notaire de procéder à l'enregistrement des DMPC réalisés par AZUR FONCIER CONSEIL relatifs aux parcelles Communales et aux époux GRAS.

DIT que les frais de Notaire et les frais annexes seront à la charge de la Commune et que les dépenses résultant de ces acquisitions sont inscrites au Budget Primitif 2025 compte 2111-221.

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération a été approuvée par 9 Voix pour 0 voix contre 0 abstention.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

V- QUESTIONS DIVERSES :

1- REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA MAIRIE A Mme TOCHE KATIA ANNEE 2025/2026

DELIB N°19-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le site internet de la commune « Malaussene.fr » depuis 2021 est devenu indisponible suite à un problème rencontré chez l'hébergeur.

Le site a été reconstitué par le personnel communal et il a été nécessaire de trouver un hébergeur pour le fonctionnement de celui-ci.

Madame TOCHE Katia, adjoint d'administratif principal 1^{ère} classe a avancé les frais d'hébergement auprès de la société WIX pour une durée de 1an (du 31 mars 2025 au 31 mars 2026) pour un montant de 144 Euros.

La société acceptait seulement les prélèvements SEPA ou les virements par carte bancaire, ces moyens de paiement n'ont pu aboutir.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser à Madame TOCHE Katia la somme de 144 Euros représentant les frais d'hébergement auprès de la société WIX du 31 mars 2025 au 31 mars 2026.

La délibération a été approuvée par 9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

2 – ACQUISITION DES PARCELLES AUX HOIRS AUDOLY Pierre Henri :

DELIB N°20-2025 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°08-2023 du 23 février 2023:

Considérant l'intérêt de la Commune de MALAUSSENE d'acquérir les parcelles qui sont situées sous la Place du Centenaire,

Considérant qu'elles présentent un intérêt particulier pour le classement et l'agrandissement de la route du Cluot anciennement « piste de la Chèvrerie »,

CELUI-CI AVAIT DECIDE de passer outre le prix des Domaines : évalué à 19 800 Euros,

AVAIT ACCEPTE d'acquérir les parcelles section C 795 et 874 au prix de VINGT CINQ MILLE Euros aux Hoirs AUDOLY Pierre Henri suivant la proposition faite par courriel et acceptée par les héritiers le 20 février 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de modification du parcellaire cadastral ont été réalisés par le Cabinet de géomètre SGE LEVIER CASTELLI pour le classement de la route du Cluot et les terrains de l'hoirie AUDOLY Pierre Henri sont concernés par le classement de cette voie :
Section C N°289 – 292- 794-241-218-452-288-291-874.

Le DMPC réalisé par SGE LEVIER CASTELLI a été signé en 2009 par les héritiers et ce document a donné lieu à nouvelle numérotation des parcelles.

L'acquisition de ces parcelles est nécessaire pour le classement de la voie :

Section C n°937 (612 m²) ex parcelle C 289 en partie

Section C n°939 (373 m²) ex parcelle C 292 en partie

Section C n°940 (215 m²) ex parcelle C 292 en partie

Section C n°941 (441 m²) ex parcelle C 292 en partie

Section C n°945 (475 m²) ex parcelle C 794 en partie

Section C n°926 (1030 m²) ex parcelle C 241 en partie

Section C n°929 (992 m²) ex parcelle C 218 en partie

Section C n°933 (116 m²) ex parcelle C 452 en partie

Section C n°935 (636 m²) ex parcelle C 288 en partie

Section C n°948 (506 m²) ex parcelle C 291 en partie

Section C n°949 (302 m²) ex parcelle C 291 en partie

Section C n°952 (214 m²) ex parcelle C 874 en partie déjà concernée par l'acquisition des terrains sous la place.

Monsieur le Maire propose d'acquérir l'ensemble des parcelles concernées par l'emprise de la route du Cluot à l'Hoirie Pierre Henri à l'€uros symbolique comme cela a déjà été fait avec les autres propriétaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPE d'acquérir les parcelles section C 795 et 874 au prix de VINGT CINQ MILLE €uros aux Hoirs AUDOLY Pierre Henri.

ACCEPE d'acquérir les parcelles énumérées ci-dessous à l'€uro Symbolique aux hoirs AUDOLY Pierre Henri.

Section C n°937 (612 m²) ex parcelle C 289 en partie

Section C n°939 (373 m²) ex parcelle C 292 en partie

Section C n°940 (215 m²) ex parcelle C 292 en partie

Section C n°941 (441 m²) ex parcelle C 292 en partie

Section C n°945 (475 m²) ex parcelle C 794 en partie

Section C n°926 (1030 m²) ex parcelle C 241 en partie

Section C n°929 (992 m²) ex parcelle C 218 en partie

Section C n°933 (116 m²) ex parcelle C 452 en partie

Section C n°935 (636 m²) ex parcelle C 288 en partie

Section C n°948 (506 m²) ex parcelle C 291 en partie

Section C n°949 (302 m²) ex parcelle C 291 en partie

Section C n°952 (214 m²) ex parcelle C 874 en partie déjà concernée par l'acquisition des terrains sous la place.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement, à signer tous les actes notariés à intervenir. Ces actes seront établis en l'étude de Maître BRUNET BECK Céline, Notaire – 18 Avenue Alexandre BOTTIN à PUGET THENIERS 06.

DIT que les frais de Notaire et les frais annexes seront à la charge de la Commune et que les dépenses résultant de ces acquisitions sont inscrites au Budget Primitif 2025 au compte **2111-227**.

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été approuvée par 9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

3 Mail de Mme ETTORI pour la location de la bergerie :

Monsieur le Maire fait lecture du mail de Mme ETTORI pour créer une petite structure équestre et après discussion, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la location de la totalité du bâtiment : Fromagerie et bergerie au prix de 450 €uros par mois.

Nous restons en attente d'un courrier de Mme DIJOUX Marie Isabelle pour la résiliation du contrat pour la fromagerie.

Des travaux au niveau du sol de la bergerie sont à prévoir : nettoyage et apport de matériaux drainants.

La proposition va être effectuée à Mme ETTORI.

4- DELIBERATION N°09-2025 du 13 mars 2025 : Acquisition de la parcelle section C N°90 aux Hoirs SYLVE Olympe à l'€uro symbolique

Par mail du 4 avril 2025, les héritiers ont accepté la proposition du Conseil Municipal.

Le dossier va être transmis au Notaire chargé de l'acquisition.

5- nettoyage annuel du canal d'arrosage :

La journée de nettoyage est prévue le samedi 17 mai 2025.

6- Mail des locataires de l'appartement 9 Carriera de l'escola :

Après examen de la demande, il est proposé d'effectuer un devis pour la pose d'une climatisation.

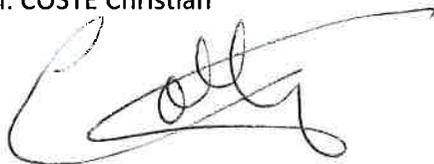
7- visite de SAS le Prince Albert II de Monaco : lundi 12 mai 2025 à 11 heures

La séance est levée à 20 heures 40

Malaussène, le 10 avril 2025

Le secrétaire de séance,

M. COSTE Christian



Le Maire,

M. CASTIGLIA Jean-Pierre

